



**BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R53-2021-038

PUBLIÉ LE 16 AVRIL 2021

# Sommaire

## **ARS /**

R53-2021-03-15-00001 - Arrêté portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du CENTRE HOSPITALIER GUINGAMP à GUINGAMP (22200) (6 pages)

Page 3

## **préfecture de région /**

R53-2021-04-16-00001 - Arrêté\_composition\_CCIMBO\_29\_16\_04\_2021 (3 pages)

Page 10

R53-2021-04-16-00002 - Arrêté\_composition\_CCIR\_Bretagne\_16\_04\_2021 (2 pages)

Page 14

R53-2021-04-16-00003 - Arrete\_composition\_CCIT\_22\_16\_04\_2021 (2 pages)

Page 17

R53-2021-04-16-00004 - Arrete\_composition\_CCIT\_35\_16\_04\_2021 (3 pages)

Page 20

R53-2021-04-16-00005 - Arrete\_composition\_CCIT\_56\_16\_04\_2021 (2 pages)

Page 24

ARS

R53-2021-03-15-00001

Arrêté portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du CENTRE HOSPITALIER GUINGAMP à GUINGAMP (22200)



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la Santé Publique  
Département Pharmacie, produits de santé et biologie médicale



**ARRETE**  
**portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du**  
**CENTRE HOSPITALIER GUINGAMP à GUINGAMP (22200)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L5126-1 à L5126-11, R5126-1 à R5126-37 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur (PUI) ;

**Vu** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

**Vu** le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

**Vu** l'arrêté du 27 janvier 1986 portant transfert de la pharmacie à usage intérieur du CENTRE HOSPITALIER GUINGAMP sise 17 rue de l'Armor à GUINGAMP (22200) ;

**Vu** l'arrêté du 17 février 2009 portant modification de l'autorisation des activités de stérilisation des dispositifs médicaux du CENTRE HOSPITALIER GUINGAMP sise 17 rue de l'Armor à GUINGAMP (22200) ;

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2018 portant sur l'identification des zones géographiques d'intervention de l'autorisation d'activité de médecine sous la modalité hospitalisation à domicile (HAD) détenue par FONDATION AUB SANTE pour l'HAD du PAYS DE GUINGAMP ;

**Vu** la demande en date du 29 octobre 2020, réceptionnée le 30 octobre 2020, présentée par Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Guingamp en vue de modifier l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du CENTRE HOSPITALIER GUINGAMP pour la préparation des dispositifs médicaux stériles ;

**Vu** l'avis de l'Ordre National des Pharmaciens, Conseil Central de la Section H, en date du 28 janvier 2021 ;

**Vu** le rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Bretagne en date du 2 mars 2021 ;

**Considérant** d'une part, que la modification sollicitée consiste à renouveler l'autorisation de préparation des dispositifs médicaux stériles de la pharmacie à usage intérieur CENTRE HOSPITALIER GUINGAMP ;

**Considérant** d'autre part, que la modification sollicitée répond à la politique régionale de santé au regard de l'offre de services de santé et des besoins du territoire, conformément aux dispositions des articles L1431-2 et R5126-28 du code de la santé publique ;

## ARRETE

**Article 1 :** La pharmacie à usage intérieur du CENTRE HOSPITALIER GUINGAMP sise 17 rue de l'Armor à GUINGAMP (22200) est autorisée à réaliser l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles.

**Article 2 :** La PUI du CENTRE HOSPITALIER GUINGAMP dispose de locaux sur le site d'implantation suivant :

- CENTRE HOSPITALIER GUINGAMP : 17 rue de l'Armor, BP 10548, 22205 GUINGAMP Cedex.

**Article 3 :** Cette PUI desservira les sites et/ou établissements, services ou organismes suivants :

- CENTRE HOSPITALIER GUINGAMP : 17 rue de l'Armor, BP 10548, 22205 GUINGAMP Cedex ;
- MAISON DE RETRAITE CH GUINGAMP : Rue Ambroise Paré 22200 GUINGAMP.

**Article 4 :** Les missions et les activités mentionnées aux articles R5126-9 et R5126-10, assurées par la pharmacie à usage intérieur pour son propre compte ou pour le compte d'une autre pharmacie à usage intérieur et, le cas échéant, la forme pharmaceutique, la nature des produits ou des opérations dans le cas des activités prévues aux 2°, 3° et 7° du I de l'article R5126-9 ainsi que les missions ou activités assurées par une autre pharmacie à usage intérieur pour le compte de la pharmacie à usage intérieur sont récapitulées en Annexe I du présent arrêté.

**Article 5 :** Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance est fixé à 8 demi-journées hebdomadaires.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé, ou contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, dans le délai de deux mois à compter, respectivement, de sa notification à l'intéressé et de sa publication concernant les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** La Directrice de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 15 mars 2021

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

**ANNEXE I**  
**LISTE MISSIONS ET ACTIVITES REALISEES**

Etablissement : Centre Hospitalier de Guingamp  
Adresse : 17 rue de l'Armor, 22205 GUINGAMP

	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <u>pour son propre compte</u>	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <u>pour le compte d'une autre PUI ou le compte de professionnels libéraux</u>	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <u>confiée à une autre PUI</u>
<p><b>Missions</b></p>	<p>(NON/OU) préciser : - le nom et adresse du site de la PUI en cas de PUI multsites - le nom, adresse, des sites du ou des établissements desservis - HAD et dialyse à domicile : préciser la zone géographique d'intervention)</p>	<p>(NON/OU) préciser : - le nom, l'adresse du site desservi et le nom de l'établissement - la convention ou le projet de convention)</p>	<p>(NON/OU) préciser : - l'adresse du site de la PUI et le nom de l'établissement - la convention ou le projet de convention)</p>
L5126-1-1°	<p>Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L5121-1-1, et d'en assurer la qualité.</p>	<p>NON</p>	<p>NON</p>
L5126-1-2°	<p>Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L1110-12, et en y associant le patient (cf. R5126-10 1° à 5°). Actions de pharmacies cliniques : L'expertise pharmaceutique clinique des prescriptions faisant intervenir des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L4211-1 ainsi que des dispositifs médicaux stériles aux fins d'assurer le suivi thérapeutique des patients (R5126-10 1°) La réalisation de bilans de médication définis à l'article R5125-33-5 (R5126-10 2°) L'élaboration de plans pharmaceutiques personnalisés en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins, le patient, et, le cas échéant, son entourage (R5126-10 3°) Les entretiens pharmaceutiques et les autres actions d'éducation thérapeutique auprès des patients. (R5126-10 4°) L'élaboration de la stratégie thérapeutique permettant d'assurer la pertinence et l'efficacité des prescriptions et d'améliorer l'administration des médicaments (R5126-10 5°)</p>	<p>NON</p>	<p>NON</p>

**ANNEXE I**  
**LISTE MISSIONS ET ACTIVITES REALISEES**

Etablissement : Centre Hospitalier de Guingamp  
Adresse : 17 rue de l'Armor, 22205 GUINGAMP

	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <u>pour son propre compte</u>	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <u>pour le compte d'une autre PUI ou le compte de professionnels libéraux</u>	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <u>confiée à une autre PUI</u>
L5126-1 3°	Entreprandre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L6111-2.	(NON/OU) préciser : - le nom, l'adresse du site de la PUI en cas de PUI multisités - le nom, adresse des sites du ou des établissements desservis - HAD et dialyse à domicile : préciser la zone géographique d'intervention)  cf. ci-dessus	(NON/OU) préciser : - l'adresse du site de la PUI et le nom de l'établissement - la convention ou le projet de convention)
<b>Missions optionnelles</b>			
L5126-6 1°	Vendre au public, au détail et dans le respect des conditions prévues aux articles L5123-2 à L5123-4. Ces médicaments peuvent faire l'objet d'une délivrance à domicile.	NON	NON
L5126-6 2°	Délivrer au public, au détail, les aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L5137-1.	NON	NON
L5126-6 3°	Délivrer à des professionnels de santé libéraux participant à un réseau de santé mentionné au troisième alinéa de l'article L6321-1, des préparations magistrales, des préparations hospitalières ainsi que des spécialités pharmaceutiques reconstituées.	NON	NON
L5126-7	Réaliser les préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine.	NON	NON

**ANNEXE I**  
**LISTE MISSIONS ET ACTIVITES REALISEES**

Etablissement : Centre Hospitalier de Guingamp  
Adresse : 17 rue de l'Armor, 22205 GUINGAMP

Activités	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement pour son propre compte	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement pour le compte d'une autre PUI ou le compte de professionnels libéraux	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement confiée à une autre PUI
R5126-9 1°	La préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L4211-1 ou des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L5121-1-1.	NON	NON
R5126-9 2°	La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques.	NON	CHU RENNES Hôpital Pontchaillou, rue Henri le Guilloux, 35033 RENNES Cedex 9  Formes pharmaceutiques : collyres.
R5126-33 1°	Les préparations stériles relevant du 2° du I de l'article R5126-9.	NON	NON
R5126-33 2°	Les préparations relevant du 2° du I de l'article R5126-9 produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement.	NON	NON
R5126-9 3°	La réalisation des préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques.	NON	NON
R5126-9 4°	La reconstitution de spécialités pharmaceutiques (notamment chimiothérapie).	NON	Centre Hospitalier de Saint-Brieuc 10 rue Marcel Proust, 22027 SAINT BRIEUC Cedex 1
R5126-9 5°	La mise sous forme appropriée, en vue de leur administration, des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement y compris expérimentaux, conformément à la notice ou au protocole de recherche impliquant la personne humaine.	NON	NON
R5126-9 6°	La préparation des médicaments radiopharmaceutiques.	NON	NON

**ANNEXE I**  
**LISTE MISSIONS ET ACTIVITES REALISEES**

Etablissement : Centre Hospitalier de Guingamp  
Adresse : 17 rue de l'Armor, 22205 GUINGAMP

	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement pour son propre compte	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement pour le compte d'une autre PUI ou le compte de professionnels libéraux	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement confiée à une autre PUI
RS126-9 7*	La préparation des médicaments expérimentaux, à l'exception de celle des médicaments de thérapie innovante et des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement, et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L5126-7.	(NON/OUI) préciser : - le nom, l'adresse du site desservi et le nom de l'établissement - la convention ou le projet de convention)	(NON/OUI) préciser : - l'adresse du site de la PUI et le nom de l'établissement - la convention ou le projet de convention)
RS126-9 8*	L'importation de médicaments expérimentaux.	NON	NON
RS126-9 9*	L'importation de préparations en provenance d'un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ou de la Suisse, réalisées conformément à des normes de bonnes pratiques au moins équivalentes à celles que prévoit l'article L5121-5 par des établissements dument autorisés au titre de la législation de l'Etat concerné.	NON NON	NON NON
RS126-9 10*	La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L6111-2.	NON	NON

Site de la PUI : Centre Hospitalier de Guingamp  
17 rue de l'Armor, 22205 GUINGAMP

préfecture de région

R53-2021-04-16-00001

Arrêté\_composition\_CCIMBO\_29\_16\_04\_2021

**ARRETE PREFECTORAL**  
**relatif à la composition**  
**de la chambre de commerce et d'industrie territoriale métropolitaine Bretagne Ouest**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,**  
**PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L. 713-11 à L.713-13, R.711-47 et R. 713-66 ;

Vu le décret n° 2016-149 du 10 février 2016 portant création de la chambre de commerce et d'industrie territoriale métropolitaine Bretagne Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 2016 portant création au sein de la circonscription de la chambre de commerce et d'industrie territoriale métropolitaine Bretagne Ouest des délégations territoriales de Morlaix et de Quimper et l'arrêté préfectoral du 15 avril 2021 portant création au sein de la circonscription de la chambre de commerce et d'industrie territoriale métropolitaine Bretagne Ouest de la délégation territoriale de Brest ;

Vu la délibération de la chambre de commerce et d'industrie de région Bretagne prise en assemblée générale le 24 mars 2021 de retenir deux sous-catégories dans les catégories commerce, industrie et services ;

Vu la délibération de la chambre de commerce et d'industrie territoriale métropolitaine Bretagne Ouest prise en assemblée générale le 26 mars 2021 proposant le nombre et la répartition de ses sièges entre catégories et sous-catégories professionnelles et la répartition des sièges de ses délégations ;

Vu l'étude de pondération transmise le 7 avril 2021 par la chambre de commerce et d'industrie de région Bretagne ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

**ARRETE**

**Article 1**

Le nombre de membres de la chambre de commerce et d'industrie territoriale (CCIT) métropolitaine Bretagne Ouest à élire lors du scrutin de 2021 est fixé à **70**.

**Article 2 :**

La répartition des sièges de la CCIT métropolitaine Bretagne Ouest à pourvoir entre les catégories et les sous-catégories professionnelles est établie conformément au tableau ci-dessous :

Catégories	Sous catégories	Nombre de sièges	Total
INDUSTRIE	Moins de 20 salariés	8	23
	20 et plus	15	
COMMERCE	Moins de 10 salariés	13	21
	10 et plus	8	
SERVICES	Moins de 10 salariés	15	26
	10 et plus	11	
			70

.../...

Adresse postale : 3 avenue de la préfecture 35026 Rennes cedex 9

**Article 2 Bis :**

Au sein de la CCIT métropolitaine Bretagne Ouest, la délégation de Brest dispose de 31 sièges ainsi répartis :

Catégories	Sous catégories	Nombre de sièges	Total
INDUSTRIE	Moins de 20 salariés	3	9
	20 et plus	6	
COMMERCE	Moins de 10 salariés	5	9
	10 et plus	4	
SERVICES	Moins de 20 salariés	7	13
	10 et plus	6	
			31

Au sein de la CCIT métropolitaine Bretagne Ouest, la délégation de Morlaix dispose de 13 sièges ainsi répartis :

Catégories	Sous catégories	Nombre de sièges	Total
INDUSTRIE	Moins de 20 salariés	2	5
	20 et plus	3	
COMMERCE	Moins de 10 salariés	3	4
	10 et plus	1	
SERVICES	Moins de 20 salariés	2	4
	10 et plus	2	
			13

Au sein de la CCIT métropolitaine Bretagne Ouest, la délégation de Quimper dispose de 26 sièges ainsi répartis :

Catégories	Sous catégories	Nombre de sièges	Total
INDUSTRIE	Moins de 20 salariés	3	9
	20 et plus	6	
COMMERCE	Moins de 10 salariés	5	8
	10 et plus	3	
SERVICES	Moins de 20 salariés	6	9
	10 et plus	3	
			26

.../...

**Article 3 :**

L'arrêté préfectoral du 18 avril 2016 relatif à la composition de la chambre de commerce et d'industrie territoriale métropolitaine Bretagne Ouest est abrogé à compter de l'installation des membres élus à l'issue du scrutin de 2021.

**Article 4 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale métropolitaine Bretagne Ouest sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne et qui sera notifié :

- au préfet du département du Finistère ;
- au président de la CCIT métropolitaine Bretagne Ouest ;
- à la direction générale des entreprises ([elections-cci.dge@finances.gouv.fr](mailto:elections-cci.dge@finances.gouv.fr)) ;
- à CCI France.

Rennes, le 16 AVR. 2021

Le Préfet



Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2021-04-16-00002

Arrêté\_composition\_CCIR\_Bretagne\_16\_04\_2021

**ARRETE PREFECTORAL  
relatif à la composition  
de la chambre de commerce et d'industrie de région Bretagne**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,  
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L. 713-11 à L.713-13, R.711-47 et R. 713-66 ;

Vu le décret du 28 septembre 1938 portant création de la chambre de commerce et d'industrie de région Bretagne, modifié par le décret n° 64-1199 du 4 décembre 1964 ;

Vu la délibération de la chambre de commerce et d'industrie de région Bretagne prise en assemblée générale le 24 mars 2021 de retenir deux sous-catégories dans les catégories commerce, industrie et services ;

Vu la délibération de la chambre de commerce et d'industrie de région Bretagne prise en assemblée générale le 24 mars 2021 proposant le nombre et la répartition de ses sièges entre les chambres de commerce et d'industrie qui lui sont rattachées, entre catégories et sous-catégories professionnelles ;

Vu l'étude de pondération transmise le 7 avril 2021 par la chambre de commerce et d'industrie de région Bretagne ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le nombre de membres de la chambre de commerce et d'industrie de région (CCIR) Bretagne à élire lors du scrutin de 2021 est fixé à **38**.

**Article 2 :**

La répartition des sièges est établie conformément au tableau ci-dessous :

CCIT, CCIL ou CCID	TOTAL sièges	Industrie	I1 (1)	I2 (1)	Commerce	C1 (2)	C2 (2)	Services	S1 (3)	S2 (3)
CCIT Côtes d'Armor	6	2	1	1	2	1	1	2	1	1
CCIT MBO	10	3	1	2	3	2	1	4	2	2
CCIT Ille-et-Vilaine	13	4	2	2	3	2	1	6	3	3
CCIT Morbihan	9	3	1	2	3	2	1	3	2	1
<b>TOTAL</b>	<b>38</b>	<b>12</b>	<b>5</b>	<b>7</b>	<b>11</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>15</b>	<b>8</b>	<b>7</b>

(1) I correspondant à la catégorie industrie, I1 à la sous-catégorie [...] et I2 à la sous-catégorie [...]

(2) C correspondant à la catégorie commerce, C1 à la sous-catégorie [...] et C2 à la sous-catégorie [...]

(3) S correspondant à la catégorie services, S1 à la sous-catégorie [...] et S2 à la sous-catégorie [...]

.../...

Adresse postale : 3 avenue de la préfecture 35026 Rennes cedex 9

**Article 3 :**

L'arrêté préfectoral du 19 avril 2016 relatif à la composition et à la répartition des sièges de la chambre de commerce et d'industrie de région Bretagne est abrogé à compter de l'installation des membres élus à l'issue du scrutin de 2021.

**Article 4 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le président de la chambre de commerce et d'industrie de région Bretagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne et qui sera notifié :

- aux préfets des départements des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan ;
- au président de la CCIR Bretagne ;
- à la direction générale des entreprises ([elections-cci.dge@finances.gouv.fr](mailto:elections-cci.dge@finances.gouv.fr)) ;
- à CCI France.

Rennes, le **16 AVR, 2021**

Le Préfet



Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2021-04-16-00003

Arrete\_composition\_CCIT\_22\_16\_04\_2021

**ARRETE PREFECTORAL  
relatif à la composition  
de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Côtes d'Armor**

----

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,  
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L. 713-11 à L.713-13, R.711-47 et R. 713-66 ;

Vu l'ordonnance royale du 9 juillet 1819 portant création de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Côtes d'Armor ;

Vu la délibération de la chambre de commerce et d'industrie de région Bretagne prise en assemblée générale le 24 mars 2021 de retenir deux sous-catégories dans les catégories commerce, industrie et services ;

Vu la délibération de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Côtes d'Armor prise en assemblée générale le 29 mars 2021 proposant le nombre et la répartition de ses sièges entre catégories et sous-catégories professionnelles et la répartition des sièges de ses délégations ;

Vu l'étude de pondération transmise le 7 avril 2021 par la chambre de commerce et d'industrie de région Bretagne ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le nombre de membres de la chambre de commerce et d'industrie territoriale (CCIT) Côtes d'Armor à élire lors du scrutin de 2021 est fixé à **40**.

**Article 2 :**

La répartition des sièges de la CCIT Côtes d'Armor à pourvoir entre les catégories et les sous-catégories professionnelles est établie conformément au tableau ci-dessous :

Catégories	Sous catégories	Nombre de sièges	Total
INDUSTRIE	Moins de 20 salariés	6	14
	20 et plus	8	
COMMERCE	Moins de 10 salariés	7	12
	10 et plus	5	
SERVICES	Moins de 10 salariés	8	14
	10 et plus	6	
			40

.../...

Adresse postale : 3 avenue de la préfecture 35026 Rennes cedex 9

**Article 3 :**

L'arrêté préfectoral du 19 avril 2016 relatif à la composition de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Côtes d'Armor est abrogé à compter de l'installation des membres élus à l'issue du scrutin de 2021.

**Article 4 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Côtes d'Armor sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne et qui sera notifié :

- au préfet du département des Côtes d'Armor ;
- au président de la CCIT Côtes d'Armor ;
- à la direction générale des entreprises ([elections-cci.dge@finances.gouv.fr](mailto:elections-cci.dge@finances.gouv.fr)) ;
- à CCI France.

Rennes, le 16 AVR. 2021

Le Préfet

Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2021-04-16-00004

Arrete\_composition\_CCIT\_35\_16\_04\_2021

**ARRETE PREFECTORAL**
  
**relatif à la composition**
  
**de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Ille et Vilaine**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,**
  
**PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L. 713-11 à L.713-13, R.711-47 et R. 713-66 ;

Vu le décret n° 2016-148 du 10 février 2016 portant création de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2016 portant création au sein de la circonscription de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Ille-et-Vilaine des délégations territoriales de Saint-Malo, de Fougères-Vitré et de Redon ;

Vu la délibération de la chambre de commerce et d'industrie de région Bretagne prise en assemblée générale le 24 mars 2021 de retenir deux sous-catégories dans les catégories commerce, industrie et services ;

Vu la délibération de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Ille-et-Vilaine prise en assemblée générale le 29 mars 2021 proposant le nombre et la répartition de ses sièges entre catégories et sous-catégories professionnelles et la répartition des sièges de ses délégations ;

Vu l'étude de pondération transmise le 7 avril 2021 par la chambre de commerce et d'industrie de région Bretagne ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le nombre de membres de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Ille-et-Vilaine à élire lors du scrutin de 2021 est fixé à **60**.

**Article 2 :**

La répartition des sièges de la CCIT Ille-et-Vilaine à pourvoir entre les catégories et les sous-catégories professionnelles est établie conformément au tableau ci-dessous :

Catégories	Sous catégories	Nombre de sièges	Total
INDUSTRIE	Moins de 20 salariés	9	18
	20 et plus	9	
COMMERCE	Moins de 10 salariés	9	16
	10 et plus	7	
SERVICES	Moins de 10 salariés	13	26
	10 et plus	13	
			60

.../...

Adresse postale : 3 avenue de la préfecture 35026 Rennes cedex 9

**Article 2 Bis**

Au sein de la CCIT Ile-et-Vilaine, la délégation de Marches de Bretagne (Fougères-Vitré) dispose de 10 sièges ainsi répartis :

Catégories	Sous catégories	Nombre de sièges	Total
INDUSTRIE	Moins de 20 salariés	2	5
	20 et plus	3	
COMMERCE	Moins de 10 salariés	1	2
	10 et plus	1	
SERVICES	Moins de 20 salariés	2	3
	10 et plus	1	
			10

Au sein de la CCIT Ile-et-Vilaine, la délégation de Redon dispose de 6 sièges ainsi répartis :

Catégories	Sous catégories	Nombre de sièges	Total
INDUSTRIE	Moins de 20 salariés	1	2
	20 et plus	1	
COMMERCE	Moins de 10 salariés	1	2
	10 et plus	1	
SERVICES	Moins de 20 salariés	1	2
	10 et plus	1	
			6

Au sein de la CCIT Ile-et-Vilaine, la délégation de Saint-Malo dispose de 9 sièges ainsi répartis :

Catégories	Sous catégories	Nombre de sièges	Total
INDUSTRIE	Moins de 20 salariés	1	2
	20 et plus	1	
COMMERCE	Moins de 10 salariés	2	3
	10 et plus	1	
SERVICES	Moins de 20 salariés	2	4
	10 et plus	2	
			9

Au sein de la CCIT Ile-et-Vilaine, Rennes dispose de 35 sièges ainsi répartis :

Catégories	Sous catégories	Nombre de sièges	Total
INDUSTRIE	Moins de 20 salariés	5	9
	20 et plus	4	
COMMERCE	Moins de 10 salariés	5	9
	10 et plus	4	
SERVICES	Moins de 20 salariés	8	17
	10 et plus	9	
			35

.../...

**Article 3 :**

L'arrêté préfectoral du 15 avril 2016 relatif à la composition de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Ile-et-Vilaine est abrogé à compter de l'installation des membres élus à l'issue du scrutin de 2021.

**Article 4 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Ile-et-Vilaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne et qui sera notifié :

- au préfet du département d'Ile-et-Vilaine ;
- au président de la CCIT Ile-et-Vilaine ;
- à la direction générale des entreprises ([elections-cci.dge@finances.gouv.fr](mailto:elections-cci.dge@finances.gouv.fr)) ;
- à CCI France.

Rennes, le **16 AVR. 2021**

Le Préfet



Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2021-04-16-00005

Arrete\_composition\_CCIT\_56\_16\_04\_2021

**ARRETE PREFECTORAL  
relatif à la composition  
de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Morbihan**

----

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,  
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L. 713-11 à L.713-13, R.711-47 et R. 713-66 ;

Vu le décret impérial du 30 septembre 1807 et le décret du 19 mai 1960 portant création de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Morbihan ;

Vu la délibération de la chambre de commerce et d'industrie de région Bretagne prise en assemblée générale le 24 mars 2021 de retenir deux sous-catégories dans les catégories commerce, industrie et services ;

Vu la délibération de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Morbihan prise en assemblée générale le 30 mars 2021 proposant le nombre et la répartition de ses sièges entre catégories et sous-catégories professionnelles et la répartition des sièges de ses délégations ;

Vu l'étude de pondération transmise le 7 avril 2021 par la chambre de commerce et d'industrie de région Bretagne ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le nombre de membres de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Morbihan à élire lors du scrutin de 2021 est fixé à **50**.

**Article 2 :**

La répartition des sièges de la CCIT Morbihan à pourvoir entre les catégories et les sous-catégories professionnelles est établie conformément au tableau ci-dessous :

Catégories	Sous catégories	Nombre de sièges	Total
INDUSTRIE	Moins de 20 salariés	6	18
	20 et plus	12	
COMMERCE	Moins de 10 salariés	10	15
	10 et plus	5	
SERVICES	Moins de 10 salariés	10	17
	10 et plus	7	
			50

.../...

**Article 3 :**

L'arrêté préfectoral du 15 avril 2016 relatif à la composition de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Morbihan est abrogé à compter de l'installation des membres élus à l'issue du scrutin de 2021.

**Article 4 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Morbihan sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne et qui sera notifié :

- au préfet du département du Morbihan ;
- au président de la CCIT Morbihan ;
- à la direction générale des entreprises ([elections-cci.dge@finances.gouv.fr](mailto:elections-cci.dge@finances.gouv.fr)) ;
- à CCI France.

Rennes, le **16 AVR. 2021**

Le Préfet

  
Emmanuel BERTHIER